VERSAILLES

TRAVAUX

DU LUNDI 2 JUIN 2025 AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/06/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/870

Travaux de sondages pour pose de vanne - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Avenues de Saint-Cloud et des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SOGEA** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, **ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy **et EUROVIA** – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer des travaux de sondage pour pose de vanne,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit sur une longueur de 4 places de stationnement de 7h30 à 17h30, du lundi 2 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n° 76
Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale côté des numéros pairs à hauteur du n° 18
Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 9

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite sur 10 mètres** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du lundi 2 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 7h30 à 17h30** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale sud, à hauteur du n° 80
Avenue des Etats-Unis, carrefour de Fausses-Reposes partie Nord

Article 4: **Neutralisation d'une voie de circulation** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du lundi 2 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 7h30 à 17h30 :**

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale, côté des numéros impairs sur le pont SNCF.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 7h30 à 17h30** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du lundi 2 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 76
Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 9

Article 6: **La largeur** des voies de circulation **est réduite sur 15 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h30 à 17h30 du lundi 2 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 :**

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale sud, au droit du n° 80

Article 7: **La voie de circulation côté des numéros impairs est neutralisée du lundi 2 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025** en fonction de l'avancement des travaux **et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par feux de circulation :**

Avenue des Etats-Unis, à hauteur du n° 55 jusqu'au carrefour de Fausses-Reposes

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 mai 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 28/05/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.